



# LE CONSEIL DE DÉVELOPPEMENT DU VAL D'ILLE-AUBIGNÉ

Rapport d'activité 2019

# PRÉSENTATION

## Le Conseil de développement, définition

Le Conseil de Développement est l'assemblée consultative de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné.

Les objectifs du Conseil de Développement consistent à rapprocher les politiques publiques de ceux qui les vivent et à construire une action publique plus adaptée en reconnaissant aux citoyens une qualité « d'expertise d'usage ». Il s'agit donc d'une participation volontaire du citoyen à la vie publique, autrement que par le simple devoir électoral.

Le Conseil de Développement n'est pas un lieu d'exercice de pouvoir personnel ou de contre-pouvoir. Il fonctionne en transparence, dans le dialogue, l'écoute et l'ouverture, en collaboration avec les élus de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné de manière à atteindre les objectifs fixés.

## Le Conseil de développement, ses missions

- Aller à la rencontre et être à l'écoute des habitants et des acteurs du territoire ;
- Collecter des informations sur les réalisations et les projets du territoire ; se faire l'écho des différents travaux en cours, des avis et/ou propositions du Codev auprès des acteurs, des élus et des citoyens du territoire ;
- Renforcer le débat public en créant des espaces de discussions, d'expressions et de réflexions ;
- Construire collectivement des avis sur les projets et enjeux du bassin de vie dans l'intérêt général du territoire et de ses habitants.
- S'impliquer dans les problématiques liées au développement local (débat, colloque, module de formation, etc.) sur le territoire
- S'ouvrir aux dynamiques territoriales dans d'autres pays
- Participer à des débats citoyens

## 2 Le Conseil de Développement, fonctionnement

La loi NOTRe vient renforcer le rôle du Conseil de Développement et l'inscrit comme une instance de démocratie participative à part entière des EPCI (Établissement Public de Coopération Intercommunale). « *Le Conseil de Développement est consulté sur l'élaboration du projet de territoire, sur les documents de prospective et de planification résultant de ce projet, ainsi que sur la conception et l'évaluation des politiques locales de promotion du développement durable du périmètre de l'établissement public de coopération intercommunale. Il peut donner son avis ou être consulté sur toute autre question relative à ce périmètre. Il est composé de représentants de milieux économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques, environnementaux et associatifs du périmètre de l'établissement Public. La composition du Conseil de développement est déterminée par délibération de l'organe délibérant de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI).* » (loi NOTRe, art.88). En outre, il est une instance d'initiatives locales ascendantes, un aiguillon stimulant une dynamique de projets citoyens.

Le seuil de mise en place d'un Conseil de développement est de 20 000 habitants pour une couverture territoriale des processus de démocratie participative. Suite à la modification de son périmètre, la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné est passée le 1er janvier 2017 à une population de 35 000 habitants pour 19 communes.

Le Conseil de développement du Val d'Ille-Aubigné a été créé par délibération du 11 avril 2017. Le CODEV comprend 36 places représentant différentes communes du territoire et volontairement issus de représentants des milieux économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques, environnementaux et associatifs de la Communauté de communes. (voir composition au 1<sup>er</sup> janvier 2019 en Annexe 1)

Installée depuis le 4 mai 2017, la vie du Conseil de Développement s'organise autour de différentes instances :

### L'Assemblée Plénière

Composée de 36 sièges, elle réunissait au 1<sup>er</sup> janvier 2019, 27 membres. Son travail est axé sur la transversalité et la cohérence. Elle informe sur les grandes orientations de la collectivité.

Elle rend des avis selon les saisines et les auto saisine sur lesquelles elle a travaillé.

Chaque membre du Conseil de développement a droit de vote.

### Le Bureau

Le Bureau du Conseil de développement a été élu lors de la séance plénière du 16 mai. Au 16 mai, l'élection a désigné le Président et les 2 vice-présidents qui forment le bureau et représentent les 3 collègues.

Malgré un souhait de parité dans le bureau, il n'y a pas eu de candidate pour ce bureau.

Les 3 membres composant le bureau au 16 mai 2020 :

- Alain Jamet, président (collège Solidarités)
- Nicolas Coeffic-Robineau, vice-président (collège Environnement)
- Frédéric Bougeot, vice-président (collège Économie/agriculture)

En 2019, le bureau s'est réuni 4 fois (avec l'animatrice du Conseil de développement)

## Les Collèges

Ils sont au nombre de 3 :

- Solidarités
- Environnement
- Économie/agriculture

Les collèges travaillent soit sur les sujets dont le conseil de développement a été saisi, soit sur des thèmes spécifiques qui peuvent être proposés en Plénière du Conseil de Développement.

## Fonctionnement général

Le Conseil de Développement ne possédant pas d'entité juridique propre, la Communauté de communes met à sa dispositions des moyens techniques (salles, matériel informatique, etc.) et des moyens humains avec l'emploi d'une animatrice pour un temps de travail de 40% pour accompagner et animer le CODEV.

## Démissions

Au cours de l'année 2019, 2 membres ont présenté leur démission du Conseil de développement portant le nombre de membres à 25 au 31 décembre 2019.

## Les moyens de communication

Depuis septembre 2018, un encart est réservé dans le magazine communautaire.

[Les articles dans le magazine en 2019](#)

Les journaux locaux (Ouest-France et Chronique Républicaine) sont aussi des médias permettant une communication plus large.

Pour être présent sur Internet et sur les réseaux sociaux, une page Facebook a été créée :

[facebook.com/codevVIA](https://facebook.com/codevVIA)

## 3 Travaux du conseil de développement en 2019

### Le travail des Plénières en 2019

4 Plénières se sont tenues en 2019.

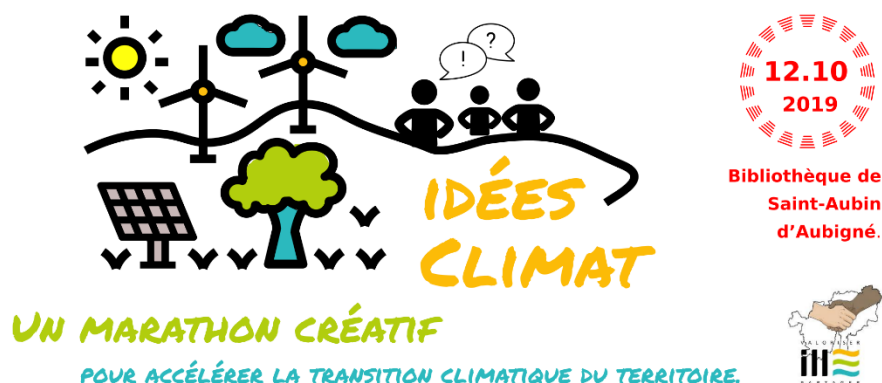
- Le 7 mars : 19 participants
- Le 16 mai : 20 participants
- Le 12 septembre : 13 participants
- Le 26 novembre : 18 participants

### Les Saisines

La loi prévoit la possibilité pour la Communauté de communes de saisir le Conseil de Développement sur des questions concernant son périmètre d'action. On parle alors de saisine.

En 2019, la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné n'a pas saisi le conseil de développement.

### PCAET : des citoyens investis pour des idées concrètes



Dans le cadre de la consultation publique pour le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), la Communauté de communes a missionné le Conseil de développement pour faire émerger des idées citoyennes concrètes.

Le conseil de développement a organisé un marathon créatif le 12 octobre 2019.

Accompagné par Collporterre, l'animation a permis de réunir 22 participants et de faire émerger 5 grandes idées.

Le bilan de l'action a été transmis au conseil communautaire et a été présenté en réunion PCAET.

 [Consulter la contribution du Conseil de développement sur le PCAET](#)

## Les groupes de travail

En 2019, le Codev a mis en place trois groupes de travail pour approfondir ce qui fait « CITOYENNETÉ » sur le territoire.

L'intention étant d'observer comment sont perçus les dynamismes et les freins dans les échanges intergénérationnels, dans les vécus d'une qualité de vie, dans la prise en compte des initiatives des habitants et de leurs représentants élus.

Trois aspects du développement local ont été étudiés, trois aspects de ce qui fait « VIVRE ENSEMBLE » :

1. Comment la vitalité des centres-bourgs s'alimente de l'activité commerciale, comment imaginer des lieux d'animation où se mélangent diverses formes d'échanges entre habitants ?
2. Comment le tissu associatif irrigue la vie socioculturelle territoriale, comment l'apport du bénévolat est suffisamment reconnu et valorisé ?
3. Comment les modes d'agriculture peuvent co-exister, comment la question de l'Alimentation est fédératrice, comment les consommateurs et les producteurs investissent la vente directe et les circuits courts ?

Le travail devait être finalisé début 2020. En raison de la crise sanitaire, les documents de synthèse présentés aux élus communautaires n'étaient que des étapes de travail non finalisées. Les travaux reprendront après le renouvellement du conseil de développement.

 [Consulter la contribution du Conseil de développement sur le « vivre ensemble »](#)

## Autres contributions en 2019

- Participation à la journée du bois organisée par la Communauté de communes le 26 février 2019
- Participation au séminaire de culture partagée autour du commerce et de l'aménagement du territoire demain organisé par le Pays de Rennes les 2 avril et 2 juillet.
- Participation le 21 mai 2019 à la réunion de travail de la Communauté de communes dans le cadre d'un appel à proposition de règles pour le futur SRADDET
- Participation et animation des ateliers citoyens PCAET organisés par la Communauté de communes en juin 2019
- Participation au groupe de travail opérationnel de la Communauté de communes suite à l'appel à projet vélo et territoire de l'ADEME le 18 décembre 2019
- Participation au Comité de pilotage du Contrat de partenariat Europe/Région/Pays de Rennes le 21 mars 2019

Le Conseil de Développement du Val d'Ille-Aubigné a adhéré en 2018 au réseau des conseils de développement bretons.

- Participation le 27 février 2019 à la journée d'échanges et de formation organisée par le réseau des CD bretons à Rennes
- Participation à l'Assemblée générale du réseau des CD bretons le 13 décembre 2019 à Kergrist (56)

## 4 Bilan financier 2019

NATURE	Dépenses	Recettes	COMMENTAIRES
frais de personnel	16 856,00 €	- €	40% ETP (brut chargé)
animation PCAET	5 000,00 €		
frais de déplacement	368,24 €		
frais de réception	464,26 €		
communication	48,00 €		
cotisation réseau CD breton	850,00 €		
Communauté de communes		18 586,50 €	
Subvention régionale		5 000,00 €	
<b>TOTAL</b>	<b>23 586,50 €</b>	<b>23 586,50 €</b>	

Subvention régionale 2019 attribuée : 6 250€.

- ⇒ l'avance de 80 % est versée à la signature de l'acte juridique d'attribution
- ⇒ le solde (1 250 €) sera versé sur présentation d'un bilan d'activité et bilan financier de l'année 2019